



**AUCH**

La Gascogne au cœur

Service des Assemblées  
tél : 05 62 61 65 62  
martine.amsellem@mairie-auch.fr

Auch, le 28 avril 2014

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Madame et Chère Collègue,  
Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle des Illustres, le

**Lundi 5 mai 2014 à 20 h 30**

pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



le Maire,

Franck MONTAUGÉ

HÔTEL DE VILLE  
Place de la Libération  
BP 90321  
32007 Auch Cedex  
Tél. 05 62 61 65 00  
Fax 05 62 05 16 50  
www.mairie-auch.fr

VILLE D'AUCH



**AUCH**  
La Gascogne au cœur

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 5 MAI 2014 A 20 H 30**

**- R A P P O R T S -**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 5 Mai 2014 à 20 h 30**  
**- Ordre du jour -**

<b>Installation d'un nouveau conseiller municipal</b>	<b>M. le Maire</b>
<b>I - Décisions municipales</b>	<b>M. le Maire</b>
Décisions municipales n° 2014-13 à 2014-24	
<b>II - Commissions et représentations du conseil municipal</b>	<b>M. le Maire</b>
1. Election de la commission de délégation de services publics	
2. Régie municipale de contrôle de l'eau et de l'assainissement :	
- actualisation du règlement de la régie de contrôle	
- élection des membres	
3. Election des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	
4. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des établissements scolaires	
<b>III - Finances et budget</b>	<b>Claude BOURDIL</b>
Indemnité de conseil du receveur municipal	
<b>IV - Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne</b>	<b>Nadine AURENSAN</b>
1. Protection sociale complémentaire - contrat de prévoyance	
2. Modification du tableau des effectifs	
3. OCU : attribution d'aides à la rénovation des devantures commerciales	
4. Attribution de subventions aux associations culturelles	
<b>V - Education et affaires scolaires</b>	<b>Cathy DASTE-LEPLUS</b>
1. Attribution de subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Paul	
2. Attribution de subvention aux classes de découverte des écoles publiques et à l'Institut de Recherche pour l'enseignement des mathématiques	

<b>VI - Urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement</b>	<b>Christian LAPREBENDE</b>
1. Zone de Clarac : cession de terrain à M. Decker	
2. Vente d'un immeuble situé 4 rue de Florence	
3. Cession de l'ancien Institut Médico-Educatif (IME) La Convention	
4. Cession d'un immeuble situé 64 rue Caumont	
5. Acquisition de l'immeuble 3 rue Chénier	
6. Quartier Engachies - Route de Toulouse - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées	
7. Chemin de Baron - Acquisition d'une parcelle de terrain	
8. Création d'un crématorium - Demande de financement au titre de la réserve parlementaire	
9. Convention d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la voie communale entre la RD 626 et l'accès au centre de stockage de déchets non dangereux de Mouréous à Pavie	
<b>VII - Habitat et logement social</b>	<b>Patrick FUEYO</b>
1. Garantie d'emprunt à la SA Gasconne d'HLM du Gers (rue des Cigognes)	
2. Garantie d'emprunt à la SA Gasconne d'HLM du Gers (résidence Le Belvédère)	
3. Garantie d'emprunt à la SA Gasconne d'HLM du Gers (résidence Le Belvédère)	
4. Garantie d'emprunt à la SFHE Groupe Arcade (EHPAD)	
5. 5ème OPAH-RU : aides aux propriétaires-bailleurs pour la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux - 1ère attribution 2014	
6. 5ème OPAH-RU : aides aux propriétaires-occupants modestes, très modestes et "travaux d'adaptation" - 2ème attribution 2014 (mai)	
7. 5ème OPAH-RU : rénovation de façades - 2ème attribution de subvention 2014 (mai)	
<b>VIII - Sports et loisirs</b>	<b>André LARAN</b>
Attribution de subventions aux associations sportives	
<b>IX - Relations internationales, jumelages et coopération décentralisée</b>	<b>Gisèle MAUCO</b>
Attribution de subventions exceptionnelles aux associations	

## I - DECISIONS MUNICIPALES

---

Depuis la séance du conseil municipal du 17 avril 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2014-13 - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des collèges Carnot, Mathalin et Salinis
- N° 2014-14 - Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège et du lycée privés de l'Oratoire Sainte-Marie - Avenant n°8
- N° 2014-15 - Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit de l'IUT Paul Sabatier -site d'Auch - Avenant n° 7
- N° 2014-16 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - le Garros - Beaulieu/Lavacant)
- N° 2014-18 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association L'Air des Balkans pour le 7ème festival « Welcome in Tziganie »
- N° 2014-19 - Convention de mise à disposition temporaire de matériel au profit de l'association TRAD'ENVIE
- N° 2014-20 - Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre en infrastructure - Conclusion de l'accord cadre
- N° 2014-21 - Modification de la régie d'avance auprès du service Administration Générale de la Mairie d'Auch
- N° 2014-22 - Réhabilitation des structures existantes destinées à l'accueil du public au Bois d'Auch - Avenants n°1 aux lots 2 et 3
- N° 2014-23 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'escalier monumental - Avenant n°5
- N° 2014-24 - Fourniture & pose de rayonnages pour les archives du Centre Economique du Garros

## II - COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### 1. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

La commission de délégation de service public a compétence pour connaître toute procédure de mise en concurrence en vue d'une délégation de service public.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lors de sa séance du 17 avril dernier, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de services publics.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les membres de cette commission.

### 2. REGIE MUNICIPALE DE CONTROLE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### 1/ Actualisation du règlement de la régie de contrôle

Le conseil municipal, par délibération du 14 novembre 2011, a créé un service public de l'assainissement non-collectif (SPANC), fait le choix d'une gestion en régie de ce service et adopté le règlement de cette régie.

Il est proposé d'apporter une modification au chapitre « Composition » de la régie et de réécrire le paragraphe suivant comme suit :

Rédaction initiale :

« La régie de contrôle est composée de 11 membres :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- 5 représentants du conseil municipal désignés en son sein au scrutin proportionnel
- 1 délégué de chacune des associations suivantes, représentant les usagers des services de l'eau et de l'assainissement : - UFC Que Choisir - UDAF 32 - Eauch bien commun - Indecosa - AFOC.

*Ces délégués sont désignés par le conseil municipal sur proposition des associations ».*

Nouvelle rédaction :

« La régie de contrôle est composée de 11 membres :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- 5 représentants du conseil municipal désignés en son sein au scrutin proportionnel
- 5 associations représentant les usagers des services de l'eau et de l'assainissement, chacune représentée par 1 délégué.

*Ces associations sont désignées par le conseil municipal ».*

Par ailleurs, le régime juridique spécifique applicable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ne permet pas qu'elle puisse être constituée par réemploi d'une autre commission telle que, par exemple, la régie de contrôle.

Il est proposé de supprimer les éléments qui y font référence et notamment la dernière phrase du chapitre « Composition » : « La régie de contrôle est constituée en commission consultative des services publics locaux, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.1411-3 et 4 du code général des collectivités territoriales ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de MODIFIER le règlement de la régie municipale de contrôle de l'eau et de l'assainissement comme indiqué ci-avant.

## **2/ Election des membres de la Régie municipale de contrôle de l'eau et de l'assainissement**

Cette régie municipale de contrôle de l'eau et de l'assainissement est composée de 11 membres :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 5 représentants du conseil municipal désignés en son sein, au scrutin proportionnel
- 5 associations représentant les usagers des services de l'eau et de l'assainissement, chacune représentée par 1 délégué.

Ces associations sont désignées par le conseil municipal.

(conformément à la proposition exposée au point n° 1).

Les représentants du conseil municipal et les délégués des associations sont désignés en nombre double, permettant la formation de listes de suppléants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les représentants du conseil municipal, titulaires et suppléants, au sein de la régie municipale de contrôle de l'eau et de l'assainissement ;
- de DESIGNER les associations UFC Que Choisir ; UDAF 32 ; EAuch bien commun ; Indecosa ; AFOC pour y siéger.

## **3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

L'article L1413-1 du CGCT dispose que les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL est composée :

- du maire ou son représentant, président de la commission
- de 5 membres du conseil municipal (+ 5 suppléants)
- d'un représentant titulaire (+ 1 suppléant) de chacune des associations suivantes : UFC Que Choisir ; UDAF 32 ; EAuch bien commun ; Indecosa ; AFOC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ELIRE les représentants de la CCSPL.

## **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le code général des collectivités territoriales (articles R421-14 et R421-16) fixe la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées et prévoit, dans ce cadre, la représentation de la commune siège de l'établissement scolaire, selon les modalités suivantes :

- collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée :  
2 représentants titulaires + 2 suppléants
- collèges et lycées (accueillant plus de 600 élèves) :  
3 représentants titulaires + 3 suppléants

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE ses représentants dans les établissements scolaires suivants :

1. lycée mixte de Pardailhan - conseil d'administration :  
3 représentants titulaires + 3 suppléants
2. lycée professionnel de Pardailhan - conseil d'administration :  
2 représentants titulaires + 2 suppléants
3. lycée polyvalent du Garros - conseil d'administration :  
3 représentants titulaires + 3 suppléants
4. collège Salinis - conseil d'administration :  
3 représentants titulaires + 3 suppléants
5. collège Sadi-Carnot - conseil d'administration :  
2 représentants titulaires + 2 suppléants
6. collège Mathalin - conseil d'administration :  
2 représentants titulaires + 2 suppléants
7. lycée d'enseignement général et technologique agricole et agro-alimentaire d'Auch-Beaulieu-Lavacant (LEGTA)
  - conseil d'administration : 1 représentant titulaire + 1 suppléant
  - conseil intérieur : 1 représentant titulaire + 1 suppléant
  - conseil d'exploitation : 1 représentant titulaire + 1 suppléant



### III - FINANCES ET BUDGET

---

#### INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit que le conseil municipal délibère sur le taux de l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor Public.

Par délibération du 28 mars 2011, cette indemnité attribuée à Mme Hélène FAVARD, receveur municipal, a été fixée à son taux maximum.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de reconduire le versement de cette indemnité au taux maximum.

## IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

---

### 1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONTRAT DE PREVOYANCE

#### I - Choix de la procédure

La Ville participe depuis 1985 au financement de la prévoyance de ses agents (assurance permettant de couvrir la perte de revenus liée à une incapacité ou une invalidité de travail).

Jusqu'au 31 décembre 2012, elle proposait un contrat collectif à ses agents qui étaient libres d'y adhérer.

Un nouveau cadre réglementaire issu du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a contraint la collectivité, pour maintenir sa participation, à compter du 1er janvier 2013, à retenir une des deux procédures suivantes :

- La labellisation permet à l'agent de choisir librement l'organisme de protection sociale de son choix. Si le règlement ou le contrat choisi par l'agent est labellisé, celui-ci bénéficiera de la participation de l'employeur.
- La convention de participation est une procédure de mise en concurrence spécifique (ne relevant pas du code des marchés publics) au terme de laquelle un contrat ou un règlement sera choisi et proposé aux agents de la collectivité. Ceux-ci restent libres d'y adhérer ou non mais seuls ceux qui choisiront le contrat ou le règlement de l'opérateur retenu par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur. Cette convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans.

A titre transitoire, après avis des CTP et approbation du conseil municipal, la ville a retenu au titre des exercices 2013 et 2014 la procédure de labellisation, dans l'attente d'organiser la procédure permettant d'aboutir à la mise en place d'une convention de participation à compter du 1/01/15.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le choix de la convention de participation.

#### II- Création d'un groupement entre la ville d'Auch, le CIAS du Grand Auch et la communauté d'agglomération du Grand Auch

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Agglomération et la communauté d'agglomération du Grand Auch sont engagés dans une démarche strictement identique. Afin de permettre une procédure de mise en concurrence commune garantissant ainsi des conditions uniformes pour le contrat de prévoyance des agents de ces trois collectivités, la création d'un groupement par convention est proposée au conseil.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment :

- la désignation de M. le Maire d'Auch comme coordonnateur,
- sa durée: le groupement perdurera jusqu'à la signature des conventions par chacune des collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de la création d'un groupement entre la commune d'Auch, le CIAS et Grand Auch Agglomération pour réaliser une mise en concurrence commune relative aux contrats de prévoyance.
- d'APPROUVER la convention ci-annexée entre les trois collectivités et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'APPROUVER la désignation de M. le Maire, ou son représentant ....., en tant que coordonnateur du groupement,

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, après avis du CTP, à lancer la mise en concurrence publique au nom du groupement.

### **III- Caractéristique de la convention et dossier de mise en concurrence**

Pour organiser la procédure de consultation mutualisée, le décret susvisé prévoit que les assemblées délibérantes, après avis des comités Techniques paritaires, se prononcent sur :

- Les caractéristiques principales de la convention de participation en prévoyance, telles qu'elles figurent en annexe ;
- Le cahier des charges de la consultation décrivant les caractéristiques du contrat, tel qu'il figure en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER ces éléments.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**CONTRAT DE PREVOYANCE - CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AUCH, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE GRAND AUCH AGGLOMERATION**

**PREAMBULE :**

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif. Il prévoit notamment que les collectivités territoriales et leur établissements publics peuvent apporter leur participation au bénéfice de leur agents, pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. Cette participation peut être accordée soit au titre d'un contrat auquel un label a été délivré (dispositif de la labellisation) soit au titre d'une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

La ville d'Auch, la communauté d'agglomération du Grand Auch et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Auch participent actuellement au financement du risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la labellisation. Néanmoins, afin de proposer des conditions uniformes de protection aux agents des trois collectivités, celles-ci souhaitent mettre en œuvre une convention de participation au bénéfice de leurs personnels et portant sur le risque prévoyance.

A cette fin, les trois collectivités ont décidé de mutualiser la procédure de mise en concurrence, telle que définie par le décret susvisé, et relative aux contrats de prévoyance.

**DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Désignation des signataires de la convention de groupement**

Les signataires de la présente convention sont :

- La commune d'Auch, représentée par son Maire, Monsieur F. MONTAUGE autorisé par délibération du ..... ;
- Le centre intercommunal d'Action sociale du Grand Auch Agglomération, représenté par son vice-Président, Monsieur JF CELIER, autorisé par délibération du .... ;
- La communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération, représenté par son vice-Président, Monsieur R. TRAMONT, autorisé par délibération du .... ;

**ARTICLE 2 : Objet de la convention**

Il est décidé de la constitution d'un groupement entre les collectivités territoriales précédemment citées, pour l'objet suivant :

Choix d'un assureur pour la prévoyance du personnel.

- Commune d'Auch : 210 agents sont potentiellement concernés ;
- Communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération : 220 agents sont potentiellement concernés ;
- Centre intercommunal d'Action sociale : 165 agents sont potentiellement concernés ;

Le groupement est créé dans un objectif de mutualisation afin que l'ensemble des agents des trois collectivités ci-dessus énumérées bénéficient des mêmes garanties et des mêmes conditions tarifaires.

Les collectivités territoriales citées à l'article 1 constituent le groupement pour la durée de la convention. Aucun des membres ne peut se retirer du groupement avant la fin de l'opération, c'est-à-dire avant l'attribution du contrat.

**Article 3 : Durée de la convention de groupement**

La convention de groupement prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin à la signature du contrat par chaque membre du groupement.

#### **Article 4 : Coordonnateur du groupement et missions**

La ville d'Auch est désignée coordonnateur du groupement et sera donc chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Elaboration du dossier de consultation ;
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication ;
- Mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Ville d'Auch,
- Réception des offres ;
- Analyse des offres et négociations éventuelles ;
- Choix de l'attributaire des contrats Rédaction et envoi des notifications de rejet et notification au(x) candidat(s) retenu(s)
- Rédaction et publication des avis d'intention de conclure et des avis d'attribution.

#### **ARTICLE 5 : Modalité de fonctionnement du groupement**

La mission de la commune d'Auch comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

#### **ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à signer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

#### **ARTICLE 7 : Conditions d'exécution du contrat**

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son contrat.

Chaque membre se charge de notifier le contrat au titulaire.

#### **ARTICLE 9 : Avenants**

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications

Fait en trois exemplaires, à Auch, le .....

Commune d'Auch

Centre intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Agglomération

Communauté d'Agglomération du Grand Auch

Mairie d'Auch, Grand Auch et CIAS d'Auch

## **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

### **OBJET**

Sur le fondement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier de l'article 88-2, la Mairie d'Auch, le Grand Auch Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Agglomération ont compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation.

La convention de participation est une convention cadre destinée à régler les relations spécifiques entre la Mairie d'Auch, le Grand Auch Agglomération, le CIAS du Grand Auch Agglomération et l'organisme assureur retenu au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La convention de participation détermine notamment les modalités de fonctionnement entre ces acteurs afin de permettre, à la Mairie d'Auch, au Grand Auch Agglomération et au CIAS du Grand Auch Agglomération de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents.

A cette convention seront joints :

- le contrat ou règlement définissant les droits et obligations des agents assurés,
- le cahier des charges de consultation définissant les caractéristiques techniques de la convention de participation.

Cette convention est signée par la Mairie d'Auch, le Grand Auch Agglomération, le CIAS du Grand Auch Agglomération et par l'organisme assureur retenu à l'issue de la présente consultation.

Le présent projet de convention de participation sera complété à l'issue de la sélection de l'organisme assureur, afin d'y intégrer l'ensemble des engagements pris par le dit organisme et y annexer le contrat, issu du cahier des charges, joint à ce projet de convention de participation.

Il est rappelé que :

CM 5/05/2014

- la convention de participation doit respecter l'ensemble des conditions fixées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses 4 arrêtés,
- la convention de participation concerne le risque « prévoyance »,
- Seuls les agents de la Mairie d'Auch, du Grand Auch et du CIAS d'Auch seront concernés par les modalités de cette convention.

### **BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de la participation de la Mairie d'Auch, du Grand Auch Agglomération et du CIAS du Grand Auch Agglomération sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, sous réserve qu'ils adhèrent au contrat ou règlement définissant les droits et obligations des agents assurés.

### **DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

La convention de participation est conclue pour une durée de 6 (six) ans. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder 1 (un) an.

Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

### **ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Lors de son adhésion, les trois collectivités s'engagent notamment à :

- définir le montant de la participation qu'elle accorde à ses agents pour le risque « Prévoyance »,
- sélectionner l'un des deux niveaux de garantie proposés (niveau 1+2 ou niveau 1+2+3) et le taux d'indemnisation pour les niveaux 1 et 2 (Cf. Cahier des

Charges associé). Les agents seront alors contraints de respecter cette sélection, quitte à compléter par des options individuelles prises hors convention,

- fournir régulièrement à l'organisme assureur une liste de ses agents. La périodicité sera à définir d'un commun accord entre les parties,
- ne pas se désengager de la convention de participation jusqu'à la date d'échéance de la validité, sauf pour les motifs prévus par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et des 4 arrêtés, l'organisme s'engage envers la collectivité notamment :

- à offrir pendant la durée de la convention l'ensemble des options prévues par les garanties,
- à produire un rapport à l'issue de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention ainsi qu'à son terme montrant comment a été mise en pratique l'offre d'assureur, d'une part, la solidarité entre les adhérents et, d'autre part, une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

### **ADHESION INDIVIDUELLE AU CONTRAT COLLECTIF**

Sauf indication plus favorable de l'assureur, l'adhésion se fait :

- après la signature de la convention de participation par la Mairie d'Auch, le Grand Auch Agglomération et le CIAS du Grand Auch Agglomération et son entrée en vigueur,
- sans questionnaire médical sous réserve d'adhésion dans un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (donc au plus tard avant le 31 décembre 2015) et pour les garanties explicitement prévues dans la convention de participation (pour obtenir un tarif non prohibitif dans des options individuelles, il paraît préférable de les placer hors convention pour permettre à l'assureur de les placer, s'il le souhaite, sous contrôle médical préalable).

### **MODALITES DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le renouvellement pour un motif d'intérêt général se fera de manière expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), et au moins 6 mois avant la fin de la convention. Temps nécessaire pour que la Mairie d'Auch, le Grand Auch Agglomération et le CIAS du Grand Auch Agglomération et ses agents puissent anticiper sur les dates de résiliation de leurs propres contrats.

### **TARIFICATION**

La tarification doit être suffisamment avantageuse pour provoquer l'adhésion des agents.

### **SOURCES DE FINANCEMENT**

La convention sera rémunérée par l'agent et/ou par une participation de la collectivité versée soit directement à l'organisme titulaire, soit à l'agent.

### **PARTICIPATION**

Les collectivités informeront l'organisme retenu et lui communiqueront tous les éléments sur les modalités de leur participation.

Le montant ne peut excéder celui de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

### **RESILIATION**

La Mairie d'Auch, le Grand Auch Agglomération et le CIAS du Grand Auch Agglomération peut notamment résilier la convention de participation et le contrat associé dans les cas suivants :

- si, au regard du rapport, les critères relatifs, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister, pour non-respect des dispositions du décret et de la convention,
- pour un motif d'intérêt général,
- pour faute.

### **PILOTAGE**

Après adhésion de ses agents, la Mairie d'Auch, le Grand Auch Agglomération et le CIAS du Grand Auch Agglomération souhaitent la mise en place d'un pilotage permettant d'adapter toujours davantage les garanties aux besoins.

Ce pilotage pourra aussi intégrer des propositions de mesures de maîtrise afin de limiter tous les risques de dérives des dépenses.

Toute demande d'augmentation de tarif devra être faite dans le cadre d'une alternative entre une demande d'équilibre (à prouver par les comptes de résultats) et des propositions de mesures restrictives sur les prestations des contrats.

\* \*  
\*

## CAHIER DES CHARGES PREVOYANCE

### **PREAMBULE**

Le présent cahier des charges a pour but de décrire les caractéristiques du contrat « Prévoyance » à proposer aux agents de la Mairie d'Auch, du Grand Auch Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Agglomération dans le cadre d'une convention de participation mise en œuvre par la Mairie d'Auch.

La Mairie d'Auch agit en tant que mandataire pour le groupement des 3 collectivités.

Les 3 collectivités participent actuellement de manière uniforme pour tous les agents, sur la base d'une procédure de labellisation (depuis janvier 2013). Cette participation sera reconduite avec éventuellement quelques ajustements.

Le contrat susvisé à vocation à offrir des garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, sur tout ou partie des risques d'invalidité et de décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » tel que défini par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses 4 arrêtés.

Il est rappelé que :

- le contrat doit impérativement respecter l'ensemble des conditions fixées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses 4 arrêtés, sans qu'il soit nécessaire d'en rappeler, ligne à ligne, toutes les caractéristiques,
- le contrat est un contrat groupe à adhésion facultative,
- les garanties ne sont accessibles qu'aux seuls agents des 3 collectivités mentionnées.

### **BENEFICIAIRES**

Les agents territoriaux, fonctionnaires titulaires ou stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé, employés par :

- la Mairie d'Auch,
- le Grand Auch Agglomération,
- le CIAS du Grand Auch Agglomération.

CM 5/05/2014

### **STRUCTURE DE L'OFFRE « PREVOYANCE »**

Il est attendu de la part du candidat d'être force de proposition, afin de définir la meilleure offre de maintien de rémunération, proposant trois niveaux de garantie :

- **niveau 1** : maintien de la rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat),
- **niveau 2** : maintien de la rémunération nette poursuivi pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat,
- **niveau 3** : poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Cette offre devra respecter les décisions des instances en vigueur au sein de la Fonction Publique Territoriale (Comité Médical Départemental, Commission de Réforme, etc.) et proposer un tarif (cotisation) minimal.

Il est demandé au candidat :

- Concernant le taux d'indemnisation, de tarifier :
  - o sur les niveaux 1 et 2, deux taux d'indemnisation : 90% et 95%,
  - o sur le niveau 3, un seul taux d'indemnisation de 95%
- Concernant l'assiette de cotisation (et donc la base de rémunération nette), de proposer un seule offre portant sur la rémunération indiciaire (TIB + NBI) et le régime indemnitaire.

Pour le régime indemnitaire, il convient d'intervenir en complément de celui versé par la collectivité. Précisons que le régime indemnitaire des agents des trois collectivités suit la décroissance du traitement indiciaire pendant la première année :

- 90 jours à 100%,
- du 91<sup>ème</sup> jour au 365<sup>ème</sup> jour inclus à 50%,



- A partir du 366<sup>ème</sup> jour d'absence, l'agent ne perçoit plus de régime indemnitaire.

Pour assurer une cohérence maximale entre les 3 collectivités, les taux d'indemnisation retenus au final pour chacun des 3 niveaux seront communs aux 3 collectivités.

Mais, si les écarts tarifaires sont trop importants entre les offres proposées pour chacune des 3 collectivités, chacune d'elles aura à choisir, pour ses agents, les niveaux de garantie proposés entre 2 possibilités :

- niveau 1 + 2 + 3,
- niveau 1 + 2, le niveau 3 devenant alors une option individuelle (voir ci-dessous),

NB : pour les agents non affiliés à la CNRACL, les garanties s'appliquent de la même façon

Le candidat devra proposer des options individuelles (à définir par l'organisme assureur) pour permettre aux agents qui le souhaiteraient de compléter cette offre collective, notamment en ce qui concerne un renforcement des garanties ; ces offres seront alors hors convention, permettant ainsi le recours à un questionnaire médical préalable.

Les compléments individuels devront comprendre, a minima, une garantie en cas de décès, avec la mise en œuvre de rentes (conjoint survivant et éducation), et éventuellement une garantie de niveau 3.

PS : Si de telles options sont proposées, rappelons qu'elles devront être maintenues pendant toute la durée de la convention.

Il est également attendu du candidat qu'il offre la possibilité à chacune des 3 collectivités de faire évoluer les garanties retenues (changer le niveau de garantie choisi, et/ou la possibilité d'inclure ou non le régime indemnitaire) pour l'ensemble de ses agents au cours de la période contractuelle (durée de la convention de participation). Les candidats devront préciser les conditions d'une telle évolution, sachant qu'il sera alors du ressort de la collectivité d'obtenir préalablement l'accord de l'ensemble de ses agents.

Il est demandé au candidat, une offre permettant aux agents d'adhérer à l'offre prévoyance pendant un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans pénalité de retard d'adhésion.

## **COTISATIONS**

Le candidat devra proposer une tarification qui soit acceptable par les agents déjà couverts et pour chacune des garanties évoquées ci-dessus.

Le candidat pourra proposer des réductions sur les taux de cotisation en fonction de certains seuils de mutualisation.

Les cotisations seront exprimées en pourcentage de la rémunération brute (avec une assiette de cotisation différenciée selon le niveau concerné et la prise en compte ou non du régime indemnitaire).

## **PILOTAGE DE LA CONVENTION**

Sachant que l'évolution de l'absentéisme est une donnée complexe, la Mairie d'Auch prévoit la mise en œuvre d'un pilotage du contrat, conjointement avec le candidat retenu, pour en faire un contrat adapté aux trois collectivités et maîtrisé durant les 6 années que durera la convention de participation.

Pour cela, la Mairie d'Auch a retenu les modalités de souscription et de pilotage suivantes :

- Une souscription au niveau de la Mairie d'Auch; dans le cadre d'une convention de participation Prévoyance, le pilotage de la convention s'effectuera au niveau de la Mairie d'Auch,
- Un « reporting » régulier :
  - o suivi des taux d'adhésion par risque et par collectivité (par exemple par mois au début, puis par trimestre, puis par semestre, puis par an, après la première année suivant la mise en œuvre de la convention),
  - o suivi minimum de la sinistralité, par exemple une fois par an en maintien de rémunération, avec la production d'un compte de résultat,
- un pilotage par garantie,
- un pilotage sous conditions :
  - o pas d'augmentation possible sans présentation d'une alternative en termes de maîtrise des dépenses (adaptation des niveaux de maintien de rémunération, mise en œuvre d'actions de prévention et de retour à l'emploi, etc),
  - o pas d'augmentation possible de la cotisation au-delà de 5% par an.

## **LES CRITERES DE SELECTION**

Si le prix est un facteur important, il n'est déterminant que s'il rend impossible une adhésion par son caractère trop élevé par rapport aux contrats en vigueur pouvant être reconduits.

En revanche le caractère « pilotable » de la convention sera déterminant, ce qui imposera au candidat de faire la preuve dans leur réponse :

- d'une capacité de « reporting » suffisamment fréquente et précise permettant ce pilotage. Il sera donc demandé au candidat de produire des modèles de « reporting » avec leurs échéances,
- d'une maîtrise technique suffisante des risques qu'il se propose d'assurer. Il lui sera demandé :
  - o le montant des cotisations encaissées en maintien de rémunération pour des agents territoriaux,

- les mesures qu'il préconise déjà pour éviter les dérapages des dépenses en maintien de rémunération,
- de leur savoir-faire en termes de gestion de ce type de contrat. Il lui sera demandé l'organisation et les moyens mis en œuvre pour répondre à la volumétrie attendue dans le cas de la Mairie d'Auch et aux engagements de qualité, de délai et de proximité qu'il prend.

Par ailleurs, de par le caractère facultatif de l'adhésion, il est primordial que le candidat s'attache à accompagner la Mairie d'Auch pour assurer la promotion du contrat. Le candidat devra décrire les méthodes et moyens prévus pour parvenir à cet objectif.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par le code des assurances, le code de la sécurité sociale ou le code de la mutualité et la convention de participation cadre.

Le candidat est informé que la convention de participation sera conclue dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

### **INFORMATIONS SUR LA POPULATION CONCERNEE**

Les informations sur la population concernée (actifs) et sur la sinistralité des 3 collectivités concernées par la présente consultation sont jointes en annexe.

\* \*  
\*

## IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

---

### 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le prolongement de la dynamique de rapprochement de services et de mutualisation de moyens engagée dès 2001 entre la ville d'Auch et la Communauté de Communes du Grand Auch, puis Grand Auch Agglomération, il est proposé d'unifier la direction générale de ces deux administrations.

La création d'un poste de Directeur Général des Services (DGS) unique suppose de modifier le tableau des effectifs pour faire apparaître :

- un emploi de directeur Général des Services 20 000 à 40 000 habitants à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification du tableau des effectifs et de DECIDER de la création d'un emploi de directeur Général des Services 20 000 à 40 000 habitants à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

## IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

---

### 3. OPERATION COLLECTIVE URBAINE - RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTION

#### 1<sup>ERE</sup> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 (MAI)

Approuvée par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010, l'Opération Collective Urbaine a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette opération intègre l'action menée par la commune depuis 2002 en faveur des devantures commerciales.

Cette action, qui vise à harmoniser les devantures, améliorer le cadre de vie et l'image du commerce auscitain, porte également sur des travaux de mise en sécurité et accessibilité des locaux commerciaux/artisanaux aux personnes à mobilité réduite.

Les commerçants/artisans concernés bénéficieront de subventions plus élevées du fait de la participation de l'Etat, au titre du FISAC, qui vient compléter à part égale l'aide de la commune.

Le suivi de cette action, dans le cadre de l'OCU, est assuré par un comité de pilotage, chargé d'une part, d'attribuer les aides de l'Etat aux porteurs de projet et d'autre part, de proposer les aides complémentaires de la commune, sur la base suivante :

Le taux maximal de subvention est fixé à :

- **dans le périmètre principal** : 60 % du coût HT des travaux, étant précisé que l'aide attribuée est plafonnée à 6 500 €,
- **dans le périmètre sensible** : 60 % du coût HT des travaux, étant précisé que l'aide attribuée est plafonnée à 8 000 €,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,  
Dans le cadre de l'Opération Collective Urbaine,

- d'ALLOUER aux commerçants/artisans, ci-après désignés, une aide à la rénovation des devantures commerciales, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage :

Bénéficiaires	Adresse de l'établissement	Montant HT des travaux subventionnables	Subvention attribuée par la ville	Taux	Subvention FISAC (pour information)	Taux
SARL MAJO (M. Ingèze)	48 rue de Lorraine	10 045,34 €	1 507 €	15%	1 507 €	15%
M. DESTRISEUX Pascal Restaurant « pâtes à tout »	19 rue Marceau	4 625,00 €	925 €	20%	925 €	20%

Il est précisé que le versement de ces aides ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures acquittées) et après visite de conformité, effectuée par les services techniques municipaux.

## IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

---

### 4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations suivantes :

- une subvention de 500 € à l'association IMAJ' pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> marathon photo « Décllic », qui aura lieu le 24 mai 2014 et qui vise à valoriser la ville d'Auch, l'un des 25 Grands Sites Midi-Pyrénées.
- une subvention de 850 € à l'association SABBASTONE pour la production d'un spectacle musical et théâtral, dans le quartier du Garros le samedi 21 juin 2014, visant à faire découvrir le patrimoine « autrement ».

## V - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

---

### 1. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) ST PAUL

L'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 (loi Debré, codifié à l'article L.442-5 du code de l'éducation) précise que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat associatif sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Les écoles primaires relevant de la compétence des communes, la prise en compte des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat est donc une dépense obligatoire.

La commune d'Auch a voté au Budget Primitif 2014 une enveloppe budgétaire de 62 000 € au profit de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) St Paul, au titre du fonctionnement des classes privées sous contrat d'association. Or, le montant effectif de la contribution communale s'élève à la somme de 68 924 €. Cette somme est calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de la ville de l'année N-1, (frais de chauffage, d'eau, d'électricité, d'entretien des locaux à usage d'enseignement, fournitures scolaires, rémunération des agents de service...) et en fonction du nombre d'élèves.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER à l'OGEC St Paul une subvention de 6 924 €, afin de compléter la participation de la commune au fonctionnement des classes privées sous contrat d'association. Ce complément de crédits sera inscrit au budget 2014.

## V - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

---

### 2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES ET A L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES

Des subventions sont allouées aux écoles publiques de la commune pour les aider à financer leurs projets pédagogiques annuels, validés par l'Inspection Académique.

Pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions aux écoles suivantes :

- 1 000,00 € à l'école maternelle Georges Coulonges
- 3 204,50 € à l'école élémentaire Arago
- 2 754,00 € à l'école élémentaire Guynemer
- 2 580,00 € à l'école élémentaire Jean-Jaurès

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER une subvention de 150 € à L'Institut de Recherche pour l'Enseignement des Mathématiques (IREM), à titre de participation au Rallye de mathématiques qu'il organise sur l'année scolaire 2013/2014, pour les élèves des écoles primaires d'Auch.

## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 1. ZONE DE CLARAC - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR

M. José DECKER souhaite acquérir auprès de la commune une parcelle de terrain à bâtir sise zone de Clarac, cadastrée section BT n°227 d'une contenance de 362 m<sup>2</sup> afin d'y édifier un bâtiment commercial (cf. plan ci-joint).

France Domaine a évalué le bien à 21€ HT le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%.

Dans le cadre des pourparlers, le prix a été fixé à 18€ HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 6 516 € HT. Cette minoration de valeur résulte de l'obligation pour l'acquéreur de maintenir un alignement végétal du côté du chemin de Clarac.

Un protocole d'accord, signé le 12 mars 2014, précise les conditions dans lesquelles la transaction sera réalisée.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. José DECKER ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section BT n°227 d'une contenance de 362 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 6 516 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.
- d'APPROUVER les conditions de la cession à intervenir définies dans le protocole d'accord du 12 mars 2014.
- d'AUTORISER M. le Maire ou M. LAPREBENDE à signer l'acte notarié à intervenir relatif à la transaction ainsi que toutes les pièces y afférentes.



## 2° Zone de Clarac : cession d'un terrain à M. DECKER



## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 2. CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE DE FLORENCE

Le conseil municipal a approuvé, lors des séances des 17 décembre 2012 et 3 juin 2013, la cession de l'immeuble situé 4 rue de Florence, cadastré section AD n° 652 et d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint). Ces projets n'ont toutefois pas abouti, en raison d'un manque de financement.

M. Eric DE LARY propose d'acquérir ledit bien immobilier, en vue de sa réhabilitation complète.

Le 12 mars 2014, France Domaine l'a évalué à 47 800 € avec une marge de négociation de 20%. Dans le cadre des pourparlers avec l'acquéreur, le prix de vente a été fixé à 38 240 € HT.

Un protocole d'accord, signé le 21 mars 2014, précise les conditions dans lesquelles la transaction sera réalisée.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction se situe hors du champ d'application de la TVA.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. Eric DE LARY ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de l'immeuble cadastré section AD n° 652 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> au prix de 38 240 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction se situe hors du champ d'application de la TVA.
- d'APPROUVER les conditions de la cession à intervenir définies dans le protocole d'accord du 21 mars 2014.
- d'AUTORISER M. le Maire ou M. LAPREBENDE à signer l'acte notarié à intervenir relatif à la transaction ainsi que toutes les pièces y afférentes.



## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 3. CESSION DE L'ANCIEN INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) LA CONVENTION

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 600 et 602 qui constituent une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Foyer de la Convention » (cf plan ci-joint).

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Gers (ADSEA) est propriétaire de l'autre partie, constituée des parcelles cadastrées section AD n° 601 et 607.

Un collectif de particuliers, représenté par M. Jean-Marc JOURDAIN, a proposé d'acquérir l'ensemble des bâtiments de l'ancien IME La Convention moyennant le prix de 255 000 €.

France Domaine a évalué la partie ville à 81 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Dans le cadre des pourparlers, le prix de vente a été fixé, pour la partie ville, à 60 000 € HT. Cette minoration de la valeur s'explique par un contexte économique difficile et par conséquent d'importantes difficultés de commercialisation.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

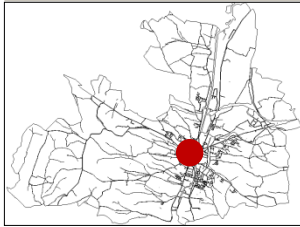
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. Jean-Marc JOURDAIN, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de l'immeuble cadastré section AD n° 600 et 602 d'une surface respective de 385 m<sup>2</sup> et 136 m<sup>2</sup> au prix de 60 000 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER M. le Maire ou M. LAPREBENDE à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.



## 4° Vente de l'ancien IME La Convention



## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 4. CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 64 RUE CAUMONT

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé la cession de l'immeuble situé 64 rue Caumont à MM. Thierry LAGOUTE et Rémy BRANET, qui n'ont pas donné suite au projet (cf. plan ci-joint).

M. Laurent DANZAS propose d'acquérir ce bâtiment, cadastré section AZ n° 841 d'une contenance de 667 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser 7 logements locatifs à caractère social, dont 2 accessibles aux personnes handicapées. Les locaux situés au rez-de-chaussée sont destinés à des activités associative et tertiaire.

Le 15 janvier 2014, France Domaine a évalué cet immeuble à 232 000 euros, avec une marge de négociation de 20% compte tenu de son état général.

Dans le cadre des négociations, le prix de vente a été fixé à 190 000 € HT.

Un protocole d'accord, signé le 31 janvier 2014, précise les conditions dans lesquelles la transaction sera réalisée.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. Laurent DANZAS ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de l'immeuble cadastré section AZ n° 841 d'une contenance de 667 m<sup>2</sup>, au prix de 190 000 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

- d'APPROUVER les conditions de la cession à intervenir définies dans le protocole d'accord du 31 janvier 2014.

- d'AUTORISER M. le Maire ou M. LAPREBENDE à signer l'acte notarié à intervenir, relatif à la transaction, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

## 5° Vente de l'immeuble 64 rue Caumont



## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 5. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 3 RUE CHENIER

Mme Jeanne BIZE-ARRIOT, née DUPUY, est propriétaire de l'immeuble, situé 3 rue Joseph Chénier, cadastré section AD n° 838, d'une contenance de 159 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint).

Cet immeuble est composé d'un logement vacant (type T4) et de deux appartements occupés (type 1 et 3).

Eu égard à son emplacement et en vue de faciliter le rapprochement de ses services, la commune envisage d'acquérir ce bâtiment.

France Domaine l'a estimé à 258 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Dans le cadre des négociations intervenues avec le vendeur, le prix de vente a été fixé à 240 000 € HT.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Un protocole d'accord, signé le 31 mars 2014, précise les conditions dans lesquelles la transaction sera réalisée.

Tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

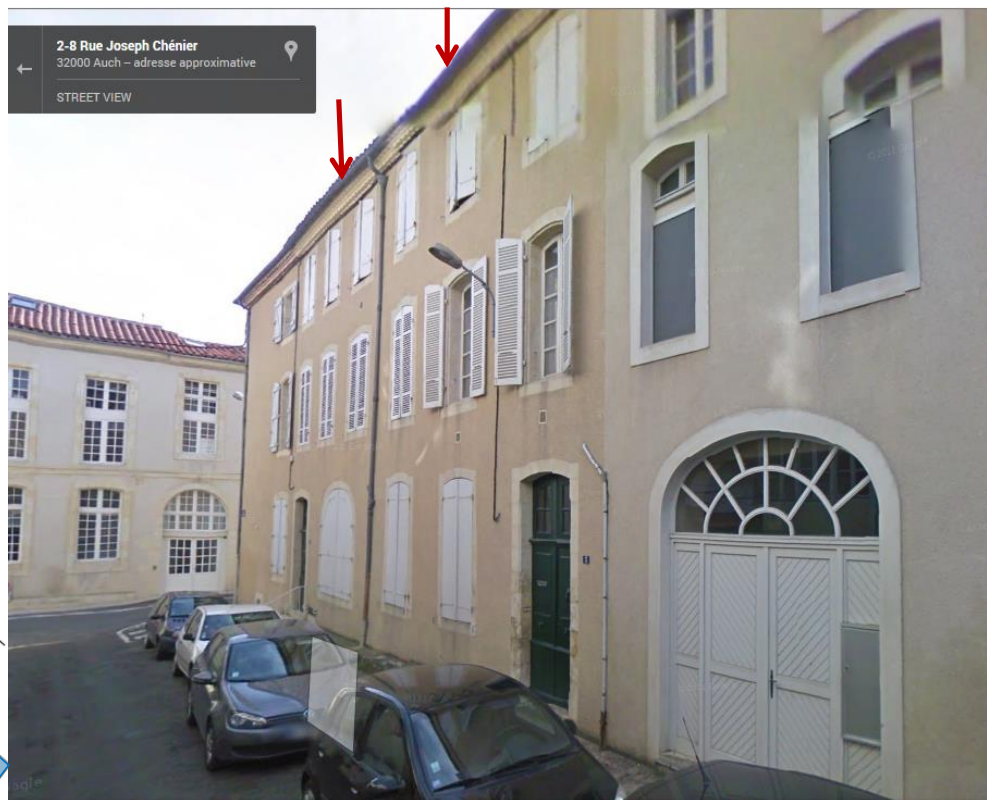
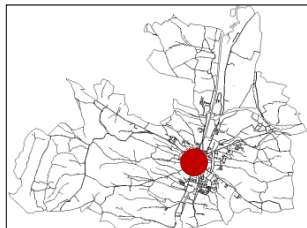
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de l'immeuble situé 3 rue Joseph Chénier cadastré section AD n° 838 d'une contenance de 159 m<sup>2</sup> auprès de Mme Jeanne BIZE-ARRIOT, née DUPUY, au prix de 240 000 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER M. le Maire ou M. LAPREBENDE à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction.



## 7° Acquisition de l'immeuble 3 rue Chénier



## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 6. QUARTIER ENGACHIES - ROUTE DE TOULOUSE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE D'EAUX USEES

Le réseau public d'assainissement traverse la parcelle appartenant à Mme Marie-Louise BOUISSET et M. Patrick MARAMBAT.

Pour leur permettre d'édifier une construction sans endommager ledit réseau, il convient de constituer une servitude permettant, d'une part, l'exploitation d'une canalisation d'eaux usées et, d'autre part, l'accès et le passage de véhicules pour en assurer l'entretien.

Cette servitude, consentie à titre gratuit au profit de la commune, doit être instituée sur la parcelle suivante :

Fond servant/Propriété de Mme Marie-Louise BOUISSET et M. Patrick MARAMBAT:

Section	Numéro	Localisation	Contenance
CH	54	A Engachies	00ha 18a 57a

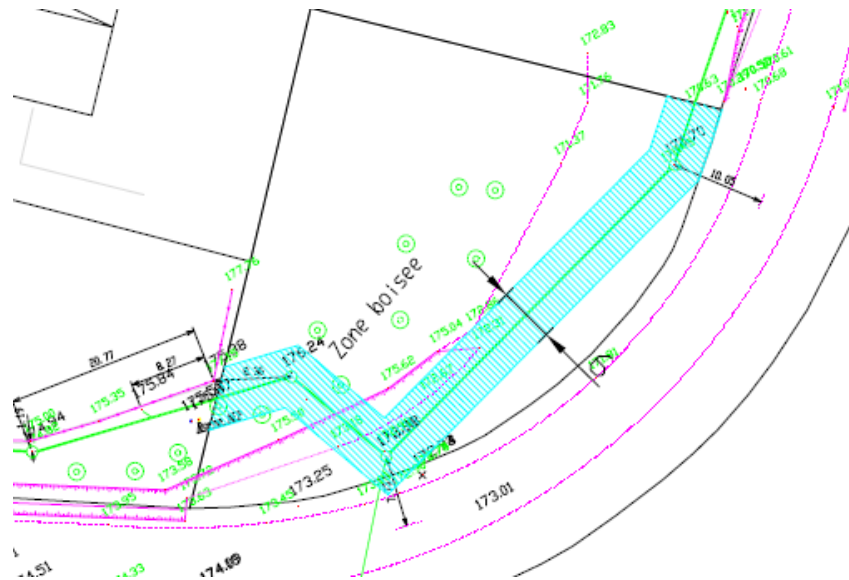
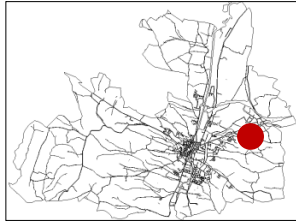
Fond dominant/Propriété de la commune d'AUCH - Domaine Public Communal

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune.








Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation souterraine d'eaux usées, consentie à titre gratuit, au profit du domaine public communal et à la charge de la parcelle appartenant à Mme BOUISSET et à M. MARAMBAT cadastrée section CH n° 54.
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude, établi en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

## 8° Constitution d'une servitude d'une canalisation d'eaux usées au profit de la commune (RD 924)



### LEGENDE

-  Réseau existant
-  Réseau PVC 250 CBB
-  Réseau PVC 200 CBB
-  Branchement PVC 160 CBB
-  Regard de visite 1000
-  Regard de branchement
-  Bande de 6 m qui constitue une servitude sur la concession EU pour effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 7. CHEMIN DE BARON - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

M. et Mme Denys PIERREJEAN ont accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée section BL n° 64 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, qui est située à l'intersection des chemins de Baron et de la Tourette (cf. plan ci-joint). Cette emprise foncière a permis d'améliorer la visibilité au niveau du virage, après rabotage du talus.

Par référence aux transactions amiables intervenues dans le cadre de l'opération d'aménagement et de sécurisation du chemin de Baron, le prix de vente a été fixé à 26€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 728 € HT. Une promesse de vente a été signée le 3 janvier dernier.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités locales, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 75 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BL n° 64, d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, située chemin de Baron, auprès de M. et Mme Denys PIERREJEAN au prix de 728€ HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER M. LAPREBENDE, Adjoint au Maire, à signer l'acte de transfert de propriété rédigé en la forme administrative ou le cas échéant en la forme notarié, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

# 10° Chemin de Baron : acquisition de terrain auprès de M. et Mme PIERREJEAN





## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 8. CREATION D'UN CREMATORIUM DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Afin de permettre la création d'un crématorium, la commune envisage de réaliser des travaux de viabilisation d'un terrain situé à Labourdette - route de Roquelaure, comprenant :

- la création d'une voie nouvelle ;
- les adductions aux réseaux suivants : eau potable, eaux pluviales, électricité, téléphone, éclairage et gaz.

Ces travaux de viabilisation (voirie, réseau et maîtrise d'œuvre) sont estimés à 230 000,00 € HT. Ils peuvent bénéficier d'une subvention de 16 000,00 €, au titre de la réserve Parlementaire du député du Gers. Le Département du Gers peut être également sollicité pour financer cette opération.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux de viabilisation du terrain situé à Labourdette,

- d'APPROUVER le plan de financement détaillé comme suit :

Coût estimatif .....	230 000,00 € HT
- Département du Gers (50 %) .....	115 000,00 €
- Réserve parlementaire (7 %) .....	16 000,00 €
- Participation de la commune (43 %) .....	99 000,00 €

- de SOLLICITER une subvention auprès du Député du Gers, au titre de la Réserve parlementaire et auprès du Département du Gers, afin de financer cette opération.

**VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE,  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**9. CONVENTION D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VOIE COMMUNALE ENTRE LA RD 626 ET L'ACCES AU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE MOUREOUS A PAVIE**

Afin de permettre l'aménagement, l'entretien et l'exploitation, par le Département du Gers, de la voie communale dite de « Terraube » entre la RD 626 et l'accès au centre de stockage de déchets non dangereux de Mouréous à Pavie il est nécessaire de définir par convention les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et des communes de Pavie, Pessan et Auch.

Il est proposé au conseil municipal :  
- d'APPROUVER la convention ci -annexée.

## Convention d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la voie communale entre la RD 626 et l'accès au centre de stockage

### Entre

Le Département du Gers représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre PUJOL, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 6 décembre 2013, désigné ci-après par « le Département » d'une part,

### Et

La Commune d'Auch représentée par son Maire, Monsieur Franck MONTAUGE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Pavie représentée par son Maire, Monsieur Jean GAILLARD, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Pessan représentée par son Maire, Monsieur Jacques SERES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du....., toutes trois désignées ci-après par « les collectivités » d'autre part.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et des collectivités dans le cadre de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation de la voie communale de Terraube entre la RD 626 et l'accès au centre du Mouréous.

#### Article 2 – Obligations du Département

La présente convention s'applique à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation de la voie communale dite de « Terraube » et de ses dépendances dont le plan figure en annexe à la présente convention.

La liste ci-après définit les contours de l'intervention du Département sur cette voie.

Le cas échéant, cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à la dite liste. Dans ces cas de figure, la présente convention fera l'objet d'un avenant avec définition des nouvelles voies concernées, précisées sur un plan.

Le Département prend en charge l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la voie communale.

1) L'aménagement de la voie communale, objet de la présente convention, sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Il consistera en la réalisation de surlargeurs et d'écluses afin de permettre le croisement des poids-lourds à des vitesses modérées.

Le renforcement de la chaussée se fera en grave émulsion et sera accompagné de la réalisation d'une couche de roulement.

2) L'entretien et l'exploitation de la voie communale seront assurés par le Département pendant la durée de l'autorisation d'exploitation du centre du Mouréous.

Cela concerne la chaussée et ses dépendances : fossés, accotements, talus, plantations d'alignement, signalisation horizontale et verticale de police, signalisation verticale directionnelle, y compris supports.

Le Département assurera la charge de l'entretien et l'exploitation selon ses niveaux de service.



3) Le Département pourra aménager les espaces dont il assure l'entretien, sous réserve des dispositions légales et des contraintes du gestionnaire de la voie après validation du projet du cocontractant par les collectivités. Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'améliorations seront également à la charge exclusive du Département.

Tous les aménagements que le Département pourra faire sur les biens mis à disposition, sont automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public routier communal concerné.

#### Article 3 – Obligations des collectivités

Dans le cas où les collectivités souhaitent réaliser des aménagements sur cette voie communale et ses dépendances, ou assurer un autre niveau d'intervention dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de cette voie, elles doivent soumettre leur projet au Département afin de définir à qui en reviendra la charge et l'entretien.

Un avenant à la présente convention pourrait intervenir.

#### Article 4 - Durée

La présente convention est fixée pour une durée de 18 ans. Elle pourra, avant l'échéance, être dénoncée par l'une des parties après accord des autres.

#### Article 5 - Conditions financières

Le Département assure l'entretien et l'exploitation de la voie, à titre gracieux, au bénéfice des collectivités.

#### Article 6 - Responsabilités des parties

Le Département devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire des biens décrits ci-dessus, de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet.

Le Département s'obligera à entretenir régulièrement les biens en conformité avec la loi et les règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Un défaut d'entretien engagerait sa responsabilité pleine et entière.

Le Département sera responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter pour les usagers ou les tiers de la réalisation des ouvrages et installations dont il est le gestionnaire.

Le Département satisfera à toutes les charges de police de la circulation et de police de conservation du domaine public routier susnommé.

Les collectivités prendront à leur charge les taxes éventuelles qui leur incombent en tant que propriétaire. Elles percevront les redevances au titre de l'occupation du domaine public.

Les collectivités ne pourront en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de leur qualité de propriétaire.

A l'exception des autorisations de stationnement, le Département ne pourra concéder la jouissance des biens objet de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

#### Article 7 - Résiliation

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation de celle-ci (par courrier recommandé avec AR).

#### Article 8 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

#### Article 9 - Litige

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige survenant à la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Pau, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

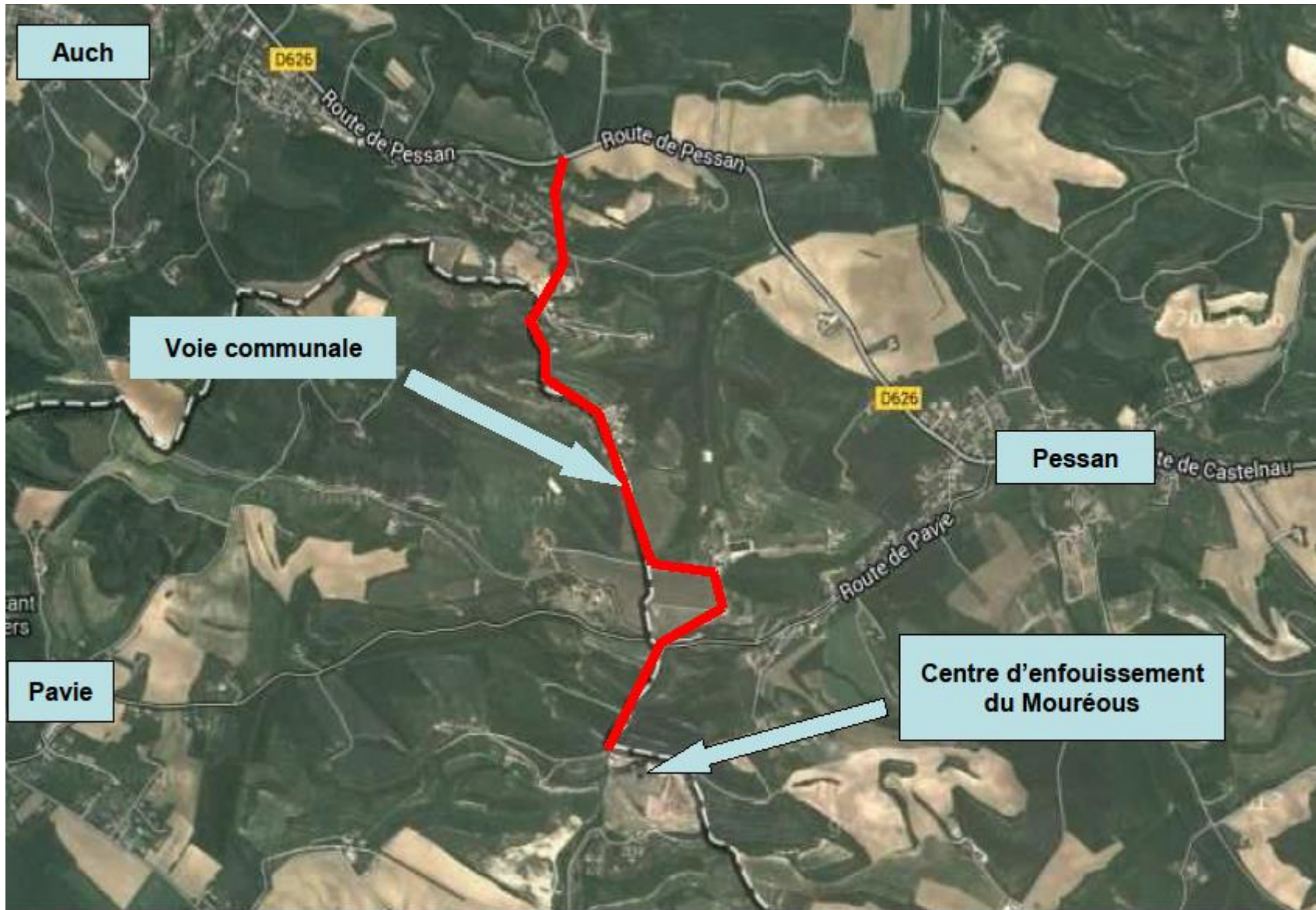
Fait en 4 (quatre) exemplaires.

Le Maire de Pavie,  
Pessan,

Le Maire de

Le Président du Conseil Général du Gers,  
d'Auch,

Le Maire



## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 1. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME GASCONNE D'HLM DU GERS (RUE DES CIGOGNES)

La société anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 100 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 200 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le projet de réhabilitation de 38 logements situés rue des Cigognes à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : ..... PAM  
Montant du prêt : ..... 200 000 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 15 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1.85%  
Index : ..... Livret A  
Marge fixe sur index : ..... 0.6 %  
Modalité de révision : ..... SR  
Taux de progressivité des échéances : ..... 0 %  
Mode de calcul des intérêts : ..... Equivalent  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Considérant l'intérêt de réhabiliter le parc social public sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 200 000 €, soit 100 000 €, à la société anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 2. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 630 000 € CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME GASCONNE D'HLM DU GERS (RESIDENCE « LE BELVEDERE »)

La société anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 315 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 630 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le projet de construction de 8 logements situés RESIDENCE LE BELVEDERE 3 rue Jean Monnet à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : ..... PLUS  
Identifiant de la ligne du prêt.....5032518  
Montant du prêt : ..... 630 000 €  
Commission d'instruction ..... 0 €  
TEG de la ligne du prêt ..... 1.85 %  
Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans  
Index ..... Livret A  
Marge fixe sur index ..... 0.6 %  
Taux d'intérêt ..... 1.85 %  
Périodicité des échéances : ..... annuelle  
Profil d'amortissement : ..... Amortissement déduit (intérêts différés)  
Modalité de révision : ..... SR  
Taux de progressivité des échéances : ..... 0 %  
Mode de calcul des intérêts : ..... Equivalent  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 630 000 €, soit 315 000 €, à la société anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 3. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME GASCONNE D'HLM DU GERS (RESIDENCE « LE BELVEDERE »)

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 100 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 200 000 € souscrit auprès de La Caisse Des Dépôts et Consignations (CDC) concernant le projet de construction de 3 logements situés RESIDENCE LE BELVEDERE 3 rue Jean Monnet à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : .....	PLAI
Identifiant de la ligne du prêt : .....	5032519
Montant du prêt : .....	200 000 €
Commission d'instruction : .....	0 €
TEG de la ligne du prêt : .....	1,05 %
Durée de la période d'amortissement : .....	40 ans
Index : .....	Livret A
Marge fixe sur index : .....	- 0.2%
Taux d'intérêt : .....	1,05 %
Périodicité des échéances : .....	Annuelle
Profil d'amortissement : .....	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision : .....	SR
Taux de progressivité des échéances : .....	0 %
Mode de calcul des intérêts : .....	Equivalent
Base de calcul des intérêts : .....	30/360

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 200 000 €, soit 100 000 €, à La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 4. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 562 000 € CONTRACTE PAR SFHE GROUPE ARCADE (EHPAD)

La SFHE Groupe Arcade souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 3 281 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 6 562 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 130 lits.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : ..... PHARE  
Identifiant de la ligne du prêt :..... 5004819  
Montant du prêt : ..... 6 562 000 €  
Commission d'instruction : ..... 3930 €  
TEG de la ligne du prêt : ..... 3.19 %  
Durée du préfinancement : ..... 18 mois  
Taux du préfinancement : ..... 3.22 %  
Durée de la période d'amortissement : ..... 30 ans  
Index : ..... Taux fixe  
Taux d'intérêt : ..... 3.22 %  
Périodicité des échéances : ..... trimestrielle  
Profil d'amortissement : ..... Amortissement déduit (intérêts différés)  
Taux de progressivité des échéances : ..... 0 %  
Mode de calcul des intérêts : ..... Equivalent  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Considérant l'intérêt de développer l'offre médico-sociale sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 6 562 000 €, soit 3 281 000 €, à la SFHE Groupe Arcade ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 5. 5<sup>EME</sup> OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX 1<sup>ERE</sup> ATTRIBUTION 2014 (MAI)

Dans le cadre de la 5<sup>eme</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Conseil Municipal a décidé par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 3 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique)

Il est proposé au conseil municipal,  
dans le cadre de la 5<sup>eme</sup> OPAH de renouvellement urbain

- d'ALLOUER au propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après une aide de 10 %, calculée sur le montant HT des travaux retenus par l'ANAH, ainsi que l'Eco-prime.

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville Taux 10%	Subvention à verser par la Ville Eco-prime
Mme Camille CAVE JOLIVALD	30 rue du Professeur Ramon	14 588,87 €	Amélioration énergétique d'un appartement T4 (années 60).	1 458,89 €	3 000,00 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement, CAUE).



## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

### 6. 5<sup>EME</sup> OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 2<sup>EME</sup> ATTRIBUTION 2014 (MAI)

Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement, situés sur tout le territoire de la commune en attribuant :

- une aide complémentaire de 5% pour tous les logements recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, attribuée dans le cadre du FART pour tous les logements des propriétaires-occupants, non bénéficiaires de l'aide de la Région Midi-Pyrénées (éco-chèque logement de 1 500 €).

Il est proposé au conseil municipal,  
dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> OPAH de renouvellement urbain

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide de 5%, calculée sur le montant HT des travaux retenus par l'ANAH.

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 5%	Majoration prime ASE
Julie RENAUD	14 rue de l'Egalité	20 000,00 €	Installation d'une pompe à chaleur air/air, isolation des combles et changement des menuiseries.	1 000,00 €	Eco-chèque
Frédérique et Mathias LAILLE	20 rue Alfred de Vigny	20 000,00 €	Remplacement de la chaudière gaz et des menuiseries, isolation des combles et du plancher, installation d'un poêle à bois.	1 000,00 €	Eco-chèque
Françoise SEGUIN	32 rue du Professeur Ramon	14 456,65 €	Isolation des murs par l'extérieur et pose de menuiseries double vitrage.	722,83 €	Eco-chèque
Christine LOVICONI	80 avenue Pierre de Montesquiou	19 767,00 €	Réfection de la couverture, remplacement des fenêtres et installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation.	988,35 €	Eco-chèque
Hélène AGUILAR	5 impasse Lavoisier	20 000,00 €	Remplacement de la chaudière gaz par une à condensation (avec extension du réseau), installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) et changement des menuiseries.	1 000,00 €	Eco-chèque
Laurent BONNET	8 rue Horace	15 629,00 €	Isolation des combles, remplacement de la chaudière et des menuiseries, installation d'une VMC.	781,45 €	Eco-chèque
Josiane COURALET	9 rue des Grazes	7 773,61 €	Remplacement de la chaudière et isolation du plafond séjour/cuisine.	388,68 €	1 000,00 €
Séverine CULIN	26 rue des Loriots	11 575,34 €	Remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur.	578,77 €	Eco-chèque



Madeleine MARTIN	65 avenue de l'Yser	20 000,00 €	Isolation des combles et remplacement des menuiseries.	1 000,00 €	Eco-chèque
Corina et Pat Malone Jérôme MITSARA	197 rue Victor Hugo	20 000,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, remplacement de la chaudière et des menuiseries.	1 000,00 €	Eco-chèque
Frédérique PAGEARD et Alain DROUET	13 rue Vieille Pusterle	46 632,00 €	Reprise de la structure de la façade, installation d'un système de chauffage central, travaux de couverture, charpente et zinguerie, remplacement de deux escaliers et réfection du troisième.	2 331,60 €	Eco-chèque
Jeanine AGUT	36 rue du Professeur Ramon	12 000,11 €	Isolation des murs par l'extérieur, remplacement de la chaudière et pose de volets roulants isolants.	600,01 €	Eco-chèque
Paul MEDIAMOLE	Au Grison - Route de Toulouse	11 393,00 €	Remplacement des menuiseries, de la chaudière gaz par une à condensation et isolation des combles.	569,65 €	Eco-chèque
Régine GRASSI	34 rue du Professeur Ramon	14 266,99 €	Isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries et de la chaudière gaz par une à basse température.	713,35 €	Eco-chèque
Christine et Olivier FRANCILLON	24 chemin du Baron	20 000,00 €	Remplacement des menuiseries et de la chaudière gaz.	1 000,00 €	Eco-chèque
Yvette BASSO	32 rue du Professeur Ramon	7 260,39 €	Isolation des murs par l'extérieur.	363,02 €	Eco-chèque
Delphine NICOLAS	1 chemin de Labadie	10 611,00 €	Remplacement de la chaudière et installation d'une VMC.	530,55 €	Eco-chèque
Anton STILLER	5 rue Raspail	20 000,00 €	Isolation des plafonds et du plancher, remplacement de la chaudière gaz et des radiateurs, remplacement de la couverture et des menuiseries extérieures.	1 000,00 €	Eco-chèque
Michelle LARROUY	5 rue Pelletier d'Oisy	8 177,29 €	Installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC, remplacement de la porte d'entrée.	408,86 €	Eco-chèque
Rachel LABADENS	24 avenue Pierre Mendès France	10 219,07 €	Remplacement de la chaudière gaz par une à condensation et remplacement des menuiseries.	510,95 €	Eco-chèque
Isabelle DERIVE	22 rue Daumesnil	50 000,00 €	Rénovation complète d'un appartement : couverture, isolation, électricité, plomberie, menuiseries, maçonnerie.	2 500,00 €	1 000,00 €
Françoise MAFFEIS	11 rue Parmain	4 971,54 €	Remplacement de la chaudière gaz par une à condensation et installation de robinets thermostatiques.	248,58 €	1 000,00 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement, C.A.U.E.).

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 7. 5<sup>EME</sup> OPAH RU - RENOVATION DE FAÇADES 2<sup>EME</sup> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 (MAI)

Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain à volet énergie -2009/2014-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 2 juillet 2009, de renforcer son action en faveur de la rénovation des façades. Pour ce faire, un nouveau périmètre prioritaire englobant les places majeures du cœur de ville a été déterminé.

Dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% et plafonné à 95 € / m<sup>2</sup> TTC.

Dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% et plafonné à 190 € / m<sup>2</sup> TTC.

Cette action s'inscrit pleinement dans la démarche de réhabilitation et de valorisation du patrimoine auscitain, mise en œuvre par la Ville d'Auch dans le cadre de sa politique globale d'aménagement urbain.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide à la rénovation de façades.

Bénéficiaire	Adresse façade	Périmètre	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention Prévüe
SCI MASSENA représentée par Nicolas BERTRAND	25 avenue de l'Yser	Général	20 140,00 €	4 028,00 €
FOYER LOUISE DE MARILLAC	12 rue Fabre d'Eglantine	Général	62 632,55 €	12 526,51 €
Charles ROTGE	89 rue Victor Hugo	Général	4 693,00 €	938,60 €
Patrick ROUMAT	4 rue Irénée David	Général	23 275,00 €	4 655,00 €
Michel LEPELLEY	2 rue Mirabeau	Général	3 077,52 €	615,50 €
SCI CAVI représentée par Francis PASQUALINI	5 rue Augusta	Général	8 645,00 €	1 729,00 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement, C.A.U.E.).

## VIII - SPORTS ET LOISIRS

---

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- une aide exceptionnelle de 600 € à l'association « Lions Auch Handball » pour le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI) du poste d'animateur sportif à mi-temps.
- une subvention de 500 € à l'association « Groupement des Sociétés de Pétanque » pour l'organisation du concours de pétanque dénommé « Grand Prix de la Ville », qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juin 2014.
- une subvention de 500 € à l'association « Athlétic Club Auscitain » pour réunir les conditions matérielles nécessaires à la participation au marathon de Rome d'un athlète handisport, licencié du club.
- une subvention de 500 € à l'association « Judo Club Auscitain » pour l'organisation du Master Européen vétéran de judo, qui aura lieu les 9 et 10 mai 2014 à Auch.
- une subvention de 700 € à l'association « Tennis Club Auscitain » pour l'organisation du tournoi de la ville d'Auch, qui aura lieu du 9 au 24 juillet 2014.
- les aides détaillées ci-après aux associations qui ont encadré les manifestations « Evad'sport » et « samedi loisir » organisées par la ville d'Auch, dans le cadre du programme « sport & santé », les 28 février et 5 avril 2014 :
  - 28,50 € pour l'Arc auscitain
  - 89,25 € pour le Cercle Pongiste auscitain
  - 42,75 € pour le Yoseikan auscitain
  - 85,50 € pour l'Athlétic club auscitain
  - 62,00 € pour l'association Vitaforme.

## IX - RELATIONS INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

---

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations :

- une subvention exceptionnelle de 550 € à l'AJAVE pour l'organisation d'une exposition, d'une animation commerciale et de deux conférences dans le cadre du « Joli mois de l'Europe 2014 » ;
- une subvention exceptionnelle de 1 254 € à l'AJAVE pour l'organisation d'un séjour de jeunes bilbilitains à Auch, dans le cadre d'échanges européens, du 21 au 26 juillet 2014 ;
- une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association MEL-I MEL-O pour l'organisation d'une chorale européenne « A tous cœurs », le samedi 7 juin 2014 au théâtre d'Auch, dans le cadre du « Joli mois de l'Europe 2014 ».